



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0991

Portant réglementation de la circulation sur les RD 6009 et RD 6009B
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 19/09/2023

VU l'avis favorable du Maire de Narbonne en date du 13/09/2023

VU la demande en date du 12/09/2023 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 13/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6009 du PR 8+0426 au PR 9+1078 et sur la RD 6009B du PR 0+0 au PR 0+0329 :

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 800 mètres,

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 21h à 06h.

Durant la période des travaux du 26/09/2023 et jusqu'au 13/10/2023, selon l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 6009 du PR 8+0426 au PR 8+0953 durant trois nuits (de 21h à 06h).

La circulation des véhicules sera maintenue dans le sens Coursan/Carcassonne par la RD 6009B.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules dans le sens Carcassonne/Coursan par les rocades Sud et Est de Narbonne et par les boulevards de la ville ; route de Perpignan - avenue d'Espagne - Boulevard de Maraussan - Boulevard de la Mayolle - rue Eugène Montel - Pont de l'Avenir - Avenue Maître Hubert Mouly).

En cas de passage d'un transport exceptionnel, l'entreprise chargée des travaux veillera à replier le chantier immédiatement.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 21h à 6h.

Article 2 : Déclenchement du plan de gestion de trafic zonal

Lorsque le représentant de l'État décide la mise en œuvre du plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) avec mise en place du délestage du réseau autoroutier pour assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité de circulation, l'alternat de chantier sera suspendu afin de ne pas congestionner la circulation sur le réseau routier départemental et de réduire au maximum l'exposition des personnels des entreprises et des agents des collectivités sur la section du chantier.

Pour ce faire, priorité sera donné à la circulation routière et à sa fluidité, pendant toute la durée de mise en œuvre du PGTZ et jusqu'au rétablissement normal de la circulation sur le réseau routier départemental.

La circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation par les agents de l'entreprise sans délai, par la neutralisation et la suppression de l'ensemble de la signalisation temporaire relative à cet alternat de chantier. Le rétablissement de la circulation sur le réseau autoroutier par décision du représentant de l'Etat, sera communiqué par téléphone aux agents d'astreinte de l'entreprise pour remise en place du dispositif d'alternat de chantier, dès le retour à une circulation normale et fluide.

Cette astreinte sera sollicitée par le gestionnaire autoroutier, ou à défaut par le représentant de l'Etat dans le département, par téléphone au numéro suivant: 06.75.65.36.07.

Les mesures de suspension et de rétablissement du dispositif d'alternat du chantier et de la signalisation associé feront l'objet d'une confirmation par mail (pref-cod11-sidpc@aude.gouv.fr et tél : 06 72 91 86 70) du représentant de l'État dans le département."

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 21h à 06h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté n° 2023T0985 est annulé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 20 SEP 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 SEP. 2023